ART. 7 N° 104

## ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3301)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

## AMENDEMENT

N º 104

présenté par

M. Serville, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Lecoq, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE 7

À l'alinéa 8, après le mot :

« représentation »,

insérer les mots:

« de chacune des collectivités territoriales ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la Commission des lois est revenue sur l'invisibilisation totale des Outre-mer au sein du nouveau Conseil économique, social et environnemental prévu par le projet de loi initial, en explicitant que le Conseil « assure une représentation des Outre-mer », cette rédaction reste largement lacunaire.

D'abord parce que les Outre-mer, qui représentent presque 1/6e du territoire national, ne constituent pas une ensemble homogène, que ce soient en termes géographiques, institutionnels, politiques, cultures, économiques, social, etc.

Ensuite parce qu'une telle rédaction aboutira à coups sûr à une représentation à minima de ces territoires, alors qu'en l'espace de trois ans ces territoires ont vu leur représentation au Parlement européen disparaitre, à l'Office français de la biodiversité diminuer et que concomitamment à ce projet de loi, c'est l'existence même de la Commission nationale d'évaluation des politiques de l'État Outre-mer qui est menacée par le projet de loi ASAP.

Pour ces raisons, il parait indispensable de prévoir la représentation de chacun des territoires au CESE.